

AUTO-ECOLE DE LA LOMAGNE

Bd Paul Valéry

32500 FLEURANCE

05.62.06.04.70

autocoledelomagne@orange.fr

Numéro d'agrément préfectoral : E0403202000

Validité du devis : 31/12/2024

PERMIS B

Les conditions d'accès au permis B en formation traditionnelle

- Avoir 16 ans minimum pour s'inscrire à l'auto-école et passer l'examen théorique
- Avoir obtenu l'ASSR 2 ou l'ASR si vous êtes né à partir du 1^{er} janvier 1988 et que c'est la 1^{ère} catégorie de permis que vous passez
- Avoir 17 ans minimum au passage de l'examen pratique
- Avoir le code depuis moins de 5 ans au passage de l'examen pratique
- Avoir fait 20 heures de leçons de conduite minimum au passage de l'examen pratique

L'évaluation de départ

Une évaluation de départ, obligatoire, doit avoir lieu préalablement à la formation.

Il s'agit pour l'auto-école **d'évaluer le volume d'heures prévisionnel de votre formation pratique** en fonction de vos connaissances théoriques et de vos aptitudes pratiques. Mais cela reste une estimation ! Le nombre d'heures pourra varier en fonction de votre implication, de la régularité de votre travail et de votre rythme d'apprentissage.

Le nombre d'heures de leçons de conduite **ne pourra pas être inférieur à 20**. Il s'agit d'un minimum réglementaire.

Cette évaluation se fait :

- **Sur ordinateur** : Via le site rousseau

La formation théorique préalable au passage du permis voiture

L'épreuve du **code de la route** ou Epreuve Théorique Générale (E.T.G.) n'est pas une simple interrogation sur la signalisation et les règles de conduite mais vise à aiguiser **la prise de conscience des risques en conduisant**. Vous devrez analyser les situations de conduite pour mieux adapter votre comportement sur la route.

Il n'y a **pas d'obligation minimum en termes de volume horaire** pour la formation théorique, et vous pourrez commencer à suivre des cours théoriques dès votre inscription à l'auto-école.

Pour rappel, vous devez avoir 16 ans minimum pour passer le code en formation classique.

Place à la conduite avec la formation pratique au permis de conduire !

Vous pourrez commencer les leçons de conduite avant l'obtention du code. Durant votre formation, le livret d'apprentissage, obligatoire, vous permettra de jauger votre progression.

La partie pratique consiste à suivre un programme axé sur quatre compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger :

- Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Chaque compétence est elle-même divisée en objectifs et en sous-objectifs.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

C'est seulement au terme de votre apprentissage, lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, que votre formateur pourra vous présenter à l'examen pratique.

L'examen du permis de conduire

Lors de l'examen, vous devrez démontrer à l'inspecteur que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour conduire seul **sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres.**

La durée totale de l'épreuve est **d'environ 32 minutes dont au moins 25 minutes de conduite effective.** N'oubliez pas votre pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans !

Pendant l'examen, vous allez devoir :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- Réaliser une manœuvre en marche arrière et un freinage pour s'arrêter avec précision

- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre
- Et faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

Vous pouvez être éliminé dans deux cas : vous n'avez pas assuré la sécurité ou vous avez commis une des 5 infractions suivantes :

- Circulation à gauche sur chaussée à double sens
- Franchissement d'une ligne continue
- Circulation sur bande d'arrêt d'urgence ou voie réservée
- Non respect d'un signal prescrivant l'arrêt
- Circulation en sens interdit

Les résultats

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne communique pas le résultat directement. RVP PROPERMIS vous enverra par mail le résultat du permis et le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).

Dans tous les cas, il vous faudra patienter 24 heures après le passage de l'examen (week-end et jours fériés non inclus) avant de connaître son dénouement.

- Si vous réussissez : Bravo !

Le document CEPC comportant la mention FAVORABLE est valable 4 mois et constitue votre titre de conduite en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

DOCUMENTS A FOURNIR

- 2 photos d'identité (**E-photo** avec signature numérique)
- photocopie recto et verso de la carte d'identité de l'élève et des parents.
 - 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
facture de téléphone mobile, facture EDF, dernier avis d'imposition
(Pas d'échéancier, pas attestation EDF)
- attestation d'hébergement au nom du titulaire de la facture sur papier libre signée de hébergé + hébergeant
- photocopie de l'attestation scolaire de sécurité routière niveau 2 (ASSR2)
- à partir de 16ans : photocopie de l'attestation de recensement –à partir de 17 ans: jusqu'à 25 ans : photocopie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, ou attestation d'inscription (09-70-84-51-51)
- photocopie recto verso du permis AM (BSR) si permis obtenu.
- 1 Enveloppe A5 timbrée

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT REFUSES

COURS DE CODE

MARDI 18 H, MERCREDI 18H, SAMEDI 11H

STAGE DE CODE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

SITE INTERNET MIS A DISPOSITION

A votre demande, l'attestation d'inscription au permis vous sera restituée après avoir soldé les prestations effectuées au sein de notre auto-école.